



Convention d'utilisation des gobelets réutilisables mis à disposition par le SDED 52

A RESERVER AU PLUS TARD 1 MOIS AVANT L'EVENEMENT

Convention entre les parties :

Le Syndicat Départemental de l'Énergie et des Déchets,
9 rue de la Maladière à CHAUMONT (52) – 03 25 35 09 29
représenté par son Président, Monsieur Paul FLAMERION,

Dénoté ci-après le SDED52,

Nom de l'association / organisme :

Nom du représentant de l'organisme :

Adresse :

Téléphone :

E-Mail :

Dénoté ci-après l'emprunteur.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet la location de gobelets réutilisables par le SDED 52 à l'emprunteur. La prestation de location des gobelets comprend le prêt, le lavage / séchage et l'inventaire au retrait et retour des gobelets réutilisables.

2. Informations relatives à la manifestation

Date et lieu de la manifestation :

Nombre de visiteurs / bénévoles estimés :

3. Retrait et retour des gobelets réutilisables

Les points de retrait et de retour des gobelets réutilisables sont les suivants :

- Saint-Dizier : ESAT du Bois l'Abbesse (chemin de l'Argente ligne),
8h30-12h ; 13h30-16h30 du lundi au vendredi, fermeture le vendredi après-midi,
- Langres : ESAT du Bois l'Abbesse (quartier Turenne, rue du Caporal Arty),
8h30-12h ; 13h30-16h30 du lundi au vendredi, fermeture le vendredi après-midi.
- Chaumont : SDED 52 (9 rue de la Maladière),
8h30-12h ; 13h30-16h30h du lundi au vendredi.

Point de retrait souhaité : Saint-Dizier Langres Chaumont

Quantité de gobelets réutilisables souhaitée :

Date et heure de retrait souhaitées :

Date et heure de retour souhaitées (48h maximum après la fin de la manifestation) :
.....

Les dates et heures de retrait sont à fixer avec le point de retrait. Les gobelets sont à retourner dans les caisses plastiques prévues à cet effet, dans les 48h suivant la manifestation. Le lavage est intégré à la prestation de location. Un inventaire sera fait après retour des gobelets.

4. Consigne

L'emprunteur s'engage à mettre en place une consigne de 1 € sur chaque gobelet. Tous les utilisateurs (bénévoles compris) doivent s'acquitter de cette consigne afin de pouvoir utiliser leur gobelet. Les utilisateurs peuvent à tout moment récupérer leur consigne en échange de leur gobelet.

A la fin de la manifestation, le montant total des consignes doit correspondre au nombre total de gobelets conservés par le public (exemple : 100 € encaissés pour 100 gobelets non restitués).

Le SDED 52 se réserve le droit de facturer 1€ par gobelet manquant. Le montant versé par l'emprunteur au SDED 52 est égal au montant des consignes et n'a donc aucun coût pour l'emprunteur.

5. Signalétique

L'emprunteur s'engage à apposer sur les sites de vente de boissons la signalétique du SDED 52 présentant le fonctionnement de la consigne et l'intérêt de l'utilisation de gobelets réutilisables. La signalétique sera transmise par le SDED 52.

6. Coût de la location

Le SDED 52 prend en charge les coûts d'achat des gobelets, ainsi qu'une partie de la prestation de lavage.

Une participation de l'emprunteur est demandée afin de financer une partie de la prestation de lavage des gobelets et ainsi de perpétuer l'action de location de gobelets réutilisables.

La participation de l'emprunteur dépend des quantités louées, et est définie comme suit :

- De 100 à 200 : 5 € le lot emprunté
- De 201 à 500 : 10 € le lot emprunté
- De 501 à 1 000 : 17 € le lot emprunté
- De 1 001 à 2 000 : 30 € le lot emprunté
- De 2 001 à 5 000 : 70 € le lot emprunté
- De 5 001 à 10 001 : 130 € le lot emprunté

La facture sera émise par le SDED 52 au nom de l'emprunteur.

Fait à

le/...../20

Pour le SDED 52
Le Président
Paul FLAMERION

Pour l'emprunteur